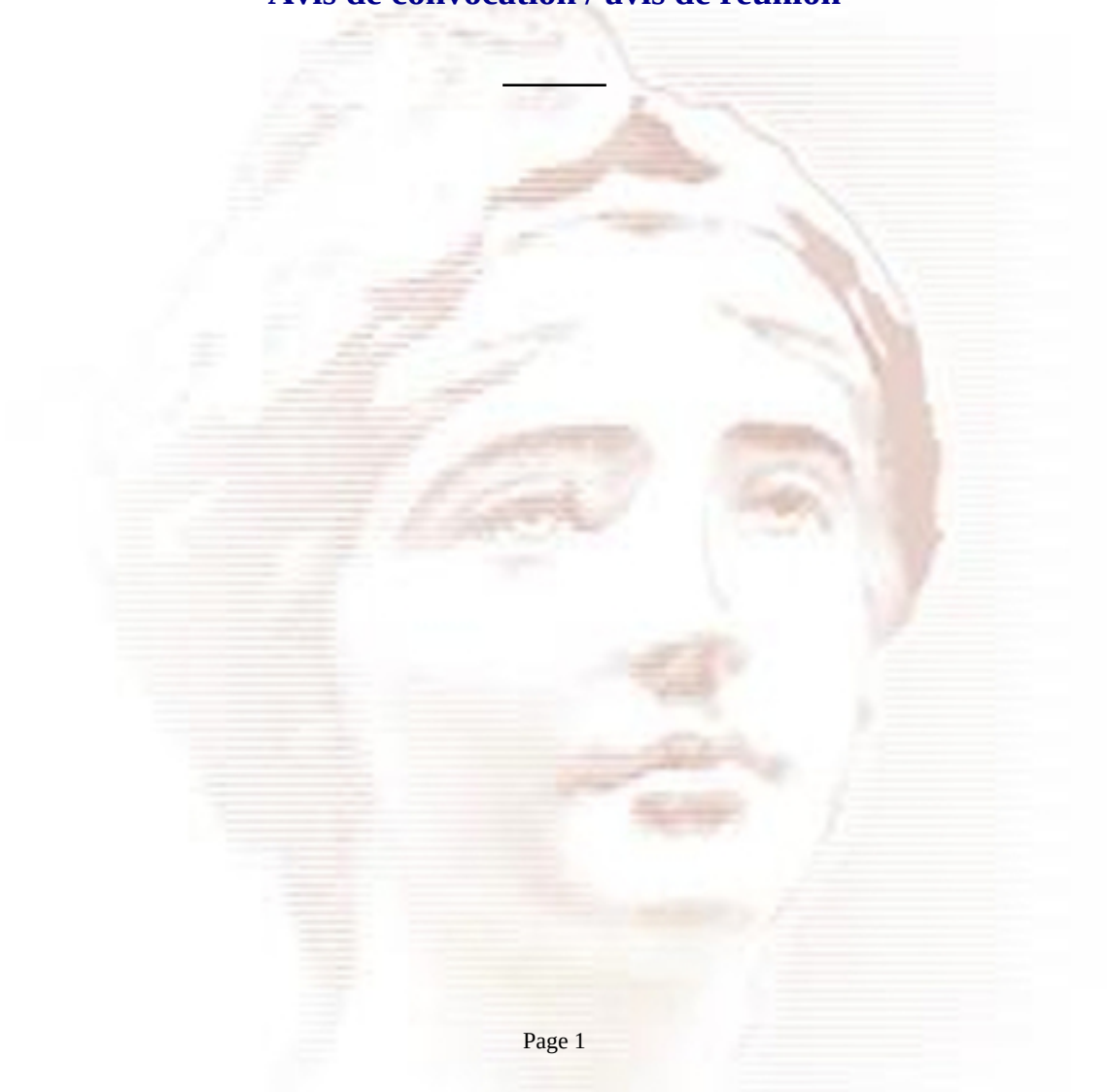
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



BIGBEN INTERACTIVE
Société anonyme au capital de 37.147.950 euros
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bigben Interactive sont informés que l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **18 décembre 2026** à **15h30** au **siège social** est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;*
4. *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
5. *Ratification de la cooptation de Madame Florence Lagrange en qualité d'administratrice ;*
6. *Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce ;*
7. *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président ;*
8. *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général ;*
9. *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général délégué ;*
10. *Approbation de la politique de rémunération du Président ;*
11. *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;*
12. *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;*
13. *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;*
14. *Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;*
15. *Pouvoirs pour les formalités légales.*

***

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026,

approuve lesdits rapports, l'inventaire et les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte nette comptable de (101.373.093,39) euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

approuve le montant des dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élève à 20.539 euros, ainsi que l'impôt correspondant, soit 5.135 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026,

approuve les comptes consolidés au 31 mars 2026 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026,

après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 mars 2026 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir une perte nette comptable de (101.373.093,39) euros,

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 comme suit :

Résultat de l'exercice	(101.373.093,39) €
Affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	34 569 005 €
Bénéfice distribuable	0 €
Distribution de dividendes	0 €
Affectation en report à nouveau	(101.373.093,39) €
Nouveau solde du compte Report à nouveau	(66.804.088,39) €

décide qu'il ne sera pas versé de dividende au titre de l'exercice 2025/2026,

prend acte (i) que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde, et (ii) conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant des dividendes par action mis en distribution au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

	2022-2023	**2023-2024**	**2024-2025**
Nombre d'actions	0	0	0
Dividende (en euros)	0	0	0
Montant distribué (en euros)	0	0	0

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte des conclusions dudit rapport, et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Florence Lagrange en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts de la Société, la cooptation de Madame Florence Lagrange en qualité d'administratrice pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, telle que décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 27 octobre 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, conformément aux disposition s du I de

l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives aux rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 aux mandataires sociaux telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'Enregistrement Universel 2025/26 de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Alain FALC tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Fabrice LEMESRE tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Michel BASSOT tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général délégué.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Président au titre de son mandat social.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général au titre de son mandat social.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général délégué au titre de son mandat social.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, intégré au Document d'Enregistrement Universel 2025/26 de la Société,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de leur mandat social.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,

décide de fixer à 160.000 €, pour l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2026, le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **11 décembre 2026 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **2 décembre 2026 à 12 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 17 décembre 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique** :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale** :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale** :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis le lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Fabrice LEMESRE, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin, ou par voie électronique à l'adresse suivante infofin@bigben.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **14 décembre 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de Fabrice LEMESRE, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin ou par email à l'adresse suivante infofin@bigben.fr, au plus tard le 25ème jour (calendaire) précédant l'assemblée, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit le **23 novembre 2026**. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d' un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **11 décembre 2026**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de Fabrice LEMESRE, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin ou par email à l'adresse suivante infofin@bigben.fr. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **14 décembre 2026**.

V. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin et sur le site internet de la société https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/assemblee-generale/ ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

VI. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/assemblee-generale/. Un enregistrement de la diffusion de l'Assemblée générale sera également disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale, dans les délais prévus par la réglementation applicable.